

I.CERAM

Société anonyme

1, rue Columbia
Parc d'Ester
87280 Limoges

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 16 juin 2022 – 13^{ième} résolution

I.CERAM

Société anonyme

1, rue Columbia
Parc d'Esther
87280 Limoges

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 16 juin 2022 – 13^{ième} résolution

A l'Assemblée générale de la société I.CERAM,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, au profit (i) des membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du code de commerce et (ii) des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II dudit code, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10% du capital social, étant précisé que le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations du capital prévu à la 15^{ième} résolution de la présente Assemblée générale.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre.

Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du code de commerce, les informations et documents définitifs nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

A Paris-La Défense, le 9 juin 2022

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

The image shows a blue shield-shaped logo with a white checkmark inside, followed by a handwritten signature in black ink that reads "Aidan".

Albert AIDAN